



Examen du permis A durant suspension permis B

Par **moto7**, le **09/06/2008** à **23:18**

Bonjour, rn rn J'ai fait l'objet d'une suspension administrative de mon permis B pour une période de 2 mois. rn Etant actuellement inscrit au sein d'une auto-école afin de passer le permis moto, je souhaiterais connaître s'il m'est possible de poursuivre tout ou partie de celui-ci et éventuellement, de récupérer à la fin de cette suspension, le permis B et le permis A acquis si possible durant la suspension. rn Dès lors, mes interrogations portent sur: rn - Puis je passer le code de la route (examen théorique)? rn - Puis je poursuivre mon apprentissage théorique (leçons sur plateau et/ou route)? rn - Et enfin, puis je me présenter aux examens pratiques? rn Merci pour l'ensemble de vos réponses. rn rn Sincères salutations

Par **Tisuisse**, le **10/06/2008** à **18:44**

Bonjour, rn rn Vos 2 mois de suspension on été prononcés par le préfet semble-t'il, en attendant une décision judiciaire. Vous pouvez continuer vos cours de code et de conduite mais, car il y a un mais de taille, votre nouveau permis A ou B ne sera valable qu'à l'issue de votre suspension judiciaire. Si vous avez une suspension décidée par le juge supérieure à 2 mois, vos 2 mois de suspension administrative seront inclus dans la totalité de votre suspension. Ce n'est qu'à l'issue de cette totalité que vos 2 permis seront valables, pas avant.

Par **moto7**, le **10/06/2008** à **20:31**

Bonjour,
Merci pour votre réponse. Je me doute que l'ensemble de mes droits seront récupérés à l'issue de cette période de suspension, à savoir le permis B et éventuellement le permis A. Toutefois, mon doute subsiste quant à savoir s'il m'est possible de me présenter aux examens théorique et pratique.
L'administration a beaucoup de difficultés à me répondre.
Connaissez vous un fondement juridique à cette possibilité?
Merci pour vos réponses.
Salutations

Par **Tisuisse**, le **10/06/2008** à **23:24**

L'article R 224-20 du Code de la Route précise que vous pouvez solliciter un nouveau permis sous certaines conditions (c'est à dire : passer les épreuves) à l'issue de votre période de suspension. Il n'interdit nullement de reprendre des cours pour passer son nouveau permis pendant la période de suspension car, comme vous devez en faire la demande dans les 9 mois du début de votre période de suspension, c'est donc s'inscrire pour un nouveau permis dans ce délai de 9 mois = passage à l'auto-école pour établir un nouveau dossier qui sera adressé à la préfecture.
Recherchez sur internet le texte exact de cet article afin de le lire en entier.
Bonne chance et, surtout, n'oubliez pas que vous allez redevenir un conducteur probatoire avec 6 points seulement pendant 1 an, puis 8 points la 2e année, 10 points la 3e année et 12 points à la fin de la 3e année si aucun point n'a été retiré durant ces 3 ans.

Par **moto7**, le **11/06/2008** à **11:16**

Bonjour,
Merci de votre réponse, je vais me pencher sur cet article du code de la route en espérant qu'il s'applique à la suspension.
D'autre part, je pense reprendre déjà l'apprentissage. Concernant les examens, je vais approfondir encore un peu le sujet.
Salutations

Par **Tisuisse**, le **11/06/2008** à **11:20**

A mon humble avis, rien dans le code vous interdit de recevoir une quelconque formation mais c'est le passage de votre permis ou sa date d'effet qui est soumis à la fin de période de suspension. C'est d'ailleurs dans ce sens que, sur un autre forum que vous connaissez, d'autres spécialistes vous ont répondu. Non ?

Par **moto7**, le **11/06/2008** à **11:30**

Concernant l'apprentissage, la question semble tranchée. Néanmoins, vous semblez aussi plus suspicieux concernant le passage de l'examen.
Devrais je attendre la fin de la période de suspension?
Sur d'autres forums, il semblerait que l'interprétation stricte de la loi pénale soit privilégiée et donc que ce qui n'est pas interdit, est autorisée.
Je vais encore tenter de me rapprocher de l'administration, à mon grand désarroi.

Par **FreDMiX**, le **27/11/2008** à **11:17**

voila pour répondre a toute les questions: il faut faire le teste pour savoir si on a le droit ou pas:p . j'ai le permis B depuis 8 ans, j'ai 6 ans je me suis inscrit pour le permis A donc pas besoin de passer le code car moins de 5 ans, j'ai fait mes 8h de plateau puis 10h de conduite sur les 12 puis j'ai eu une date pour passer l'examen plateau, et là pas e chance la veille de l'examen j'ai eu une suspension de 2 mois pour excès de vitesse,j'ai donc pas pu passer le plateau car il demande d'avoir le permis avec nous car à l'inscription j'avais le permis B VALIDE. par la suite j'ai lessé le temps passé de plus de 2 ans puis je suis retourné à l'auto école pour continuer le permis. et là surprise à 15 jours prêt j'allais avoir 5 ans de permis puis pas de date pour passer le plateau donc obligation de repasser le code :(déprimé j'ai relâché passé 2ans puis je décide de passer mon code. je m'entraîne tous va bien toujours le permis B. le 25 septembre 2008 je me fait prendre le permis pour alcool donc 3 mois de suspension je vais pour passer le code le 27 novembre 2008 (se matin) et arrivé à l'examen surprise je me fait recalé car il m'a demandé si j'avais mon permis avec moi puis je lui ai dit que non qu'il était suspendu :(et là il m'a dit qu'il me refusait car même si il me faisait passer il serait lui même en faute puis si j'étais amené à l'avoir (-5 fautes) ça serait refusé à la préfecture :(. rndonc voila ma petite histoire je peut i répondre car j'en ai fait moi même l'expérience. nje doit donc attendre le 25 décembre pour récupérer mon permis B puis passer le code et plateau et conduite. rnVOILA J'ESPERE QUE MON HISTOIRE VA VOUS AIDER. CORDT

Par **alex029**, le **03/04/2024** à **11:39**

Bonjour, je suis dans le même cas, suspension de permis. Je devais passer mon permis C pendant la période de suspension de permis. Réponse de l'ANTS :
"Sachez que nous avons bien pris en compte votre demande concernant la possibilité de passer une catégorie pendant une suspension.
Vous ne pouvez pas conduire durant une suspension, par conséquent il vous faudra attendre avant de passer l'examen pratique pour une nouvelle catégorie.
Nous espérons que ces recommandations vous seront utiles et que nous avons répondu à vos attentes."

Par **le semaphore**, le **05/04/2024** à **08:07**

Ben non vous n'êtes pas dans le même cas [alex 029](#)
Cette discussion qui date de 2008 concerne la catégorie A du permis de conduire qui peut être passé seul .
Pour passer la catégorie C la catégorie B valide est obligatoire .